

Chronique AVS

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Aînés : mensuel pour une retraite plus heureuse**

Band (Jahr): **1 (1970-1971)**

Heft 10

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Rentes complémentaires: exercices pratiques

Nous avons énuméré précédemment les principes essentiels qui régissent les rentes complémentaires. Il est temps, maintenant, d'entrer dans les détails. D'une part, parce que, sans eux, la matière serait incomplète; d'autre part, parce qu'ils sont indispensables à la bonne compréhension (voir « Aînés », n° 9).

Revenu provenant d'une activité lucrative

La loi fédérale de 1970 a amélioré dans une notable mesure les rentes complémentaires. En particulier en augmentant le montant des déductions à opérer sur le revenu.

Elle s'exprime ainsi sur ce chapitre: « Un montant global de Fr. 500.— pour les personnes seules et de Fr. 750.— pour les couples et les personnes qui ont des enfants ayant ou donnant droit à une rente est déduit du revenu annuel provenant de l'exercice d'une activité lucrative, ainsi que du montant annuel des rentes et pensions, à l'exception des rentes de l'AVS et de l'AI; le solde n'est pris en considération que pour les deux tiers. »

Elle ajoute même: « Les cantons sont autorisés à augmenter jusqu'à concurrence de Fr. 1000.— pour les personnes seules et de Fr. 1500.— pour les couples et les personnes qui ont des enfants ayant ou donnant droit à une rente les montants fixes qui peuvent être déduits du revenu provenant d'une activité lucrative ainsi que de rentes et de pensions. »

La plupart des cantons helvétiques se sont rangés à cette suggestion.

En d'autres termes, celui ou ceux qui auraient un revenu provenant d'une activité lucrative de Fr. 5000.— pourront en déduire ipso facto Fr. 1000.— ou Fr. 1500.— selon qu'ils sont seuls ou en couples et le solde ne sera pris en compte que pour les deux tiers. Faisons donc le calcul:

pour les personnes seules: Fr. 5000.—, moins Fr. 1000.—, soit Fr. 4000.—, pris en compte pour Fr. 2666.—;

pour les couples: Fr. 5000.—, moins Fr. 1500.—, soit Fr. 3500.—, pris en compte pour Fr. 2332.—.

Déduction des primes d'assurance-maladie

La loi fédérale ajoute: « Sont déduites du revenu les primes d'assurance sur la vie, contre les accidents, l'invalidité et le chômage jusqu'à concurrence d'un montant de Fr. 300.— par an pour les personnes seules et de Fr. 500.— pour les couples et les personnes qui ont des enfants ayant ou donnant droit à une rente, ainsi que les cotisations de l'AVS, de l'AI, du régime des allocations pour perte de gain et d'une assurance-maladie. »

Il faut noter à ce sujet que les caisses-maladie octroient souvent à leurs assurés leurs prestations non seulement en cas de maladie, mais aussi en cas d'accidents. D'après les renseignements obtenus auprès de l'administration fédérale, il

semble que le montant total de la prime versée à une caisse-maladie pourra être déduit sans limite, même si cette prime englobe accessoirement une assurance-accidents. En revanche, les primes d'assurance-accidents payables à une compagnie privée, c'est-à-dire qui sont l'objet d'une police d'assurance-accidents indépendante de l'assurance-maladie, ne seront déductibles que dans les limites précédemment définies. En résumé et pour en revenir à un exemple chiffré, des primes (de toutes sortes) de Fr. 600.— pour une personne seule et de Fr. 1000.— pour un couple permettront une déduction minimale de Fr. 300.— dans le premier cas et de Fr. 500.— dans le second.

Déduction des frais de maladie

Toujours en se référant à la loi fédérale, on peut lire que « sont déduits du revenu les frais survenant durant l'année en cours et dûment établis de médecin, de dentiste, de pharmacie, d'hospitalisation et de soins à domicile, ainsi que de moyens auxiliaires, pour la part qui dépasse le montant total de Fr. 200.— par an pour les personnes seules, les couples et les personnes qui ont des enfants ayant ou donnant droit à une rente. Le Conseil fédéral, ajoute-t-on, déterminera les médicaments et les moyens auxiliaires dont les frais sont déductibles ».

La formule vaut aussi bien pour les ayants droit qui n'ont pas d'assurance-maladie que pour ceux dont l'assurance ne couvre que partiellement les frais de maladie.

En résumé encore, une franchise de Fr. 200.— en principe pour les uns et les autres.

Déduction partielle du loyer

La loi fédérale toujours précise que « les cantons sont autorisés à prévoir une déduction pour loyer jusqu'à concurrence d'un montant de Fr. 1200.— par an pour les personnes seules et de Fr. 1800.— pour les couples et les personnes qui ont des enfants ayant ou donnant droit à une rente pour la part du loyer annuel qui dépasse Fr. 780.— dans le premier cas et Fr. 1200.— dans le second.

La personne seule qui paie ainsi un loyer annuel de Fr. 2000.— pourra donc déduire un montant de Fr. 1200.— et le couple au loyer de Fr. 3000.— pourra déduire Fr. 1800.— très exactement, soit le maximum possible chaque fois ».

Déduction sur la fortune

La loi fédérale, enfin, mentionne que « le revenu déterminant comprend entre autres le produit de la fortune mobilière et immobilière, ainsi qu'un quinzième de la fortune nette dans la mesure où elle dépasse Fr. 20.000.— pour les personnes seules, Fr. 30.000.— pour les couples et Fr. 10.000.— pour les orphelins et les enfants donnant droit à des rentes complémentaires ».

D'une révision à l'autre, le législateur fédéral a décidé d'augmenter de Fr. 5000.— la part non imputable de la fortune des personnes seules et des couples, de sorte que l'amélioration a pris des proportions un peu plus larges qu'auparavant.

Léger correctif

Nous avons parlé des déductions. Il faut tout de même ajouter, pour être complet, que la loi fédérale cite comme revenu à prendre en considération les pensions alimentaires du droit

Vacances genevoises à Gryon

Genève

de famille, étant entendu que les débiteurs peuvent au contraire les déduire de leurs revenus.

Bref résumé

Pour conclure aujourd'hui cette chronique, résumons-nous pour dire que, du revenu au sens large, on peut déduire — pour l'obtention éventuelle d'une rente complémentaire :

- a) une partie du revenu d'une activité lucrative ou de rentes et de pensions autres que celles de l'AVS ou de l'AI, le solde n'étant considéré que pour les deux tiers ;
- b) la quasi-totalité des primes d'assurance-maladie, plus une partie des primes d'autres assurances ;
- c) les frais effectifs de maladie qui dépassent Fr. 200.—,
- d) une bonne part du loyer.

La fortune, enfin, n'intervient qu'à un certain stade.

Pour compenser, peu ou prou, on tient compte des pensions alimentaires découlant du droit de famille...

Paul-Armand Olivier

Un exemple à méditer

On doit savoir se garder des simplifications grossières: ainsi, il serait dangereux de croire que toutes les personnes âgées sont empreintes de bonté et de sollicitude pour leur prochain et que, en matière de logement, elles ne sont que les innocentes brebis, victimes des sanguinaires loups-régisseurs. Voici un cas illustrant de manière éloquente ce que nous sous-entendons, cas dont « Domaine public » a parlé:

Récemment, la Cour pénale du Tribunal cantonal de Zurich a frappé un propriétaire d'immeubles d'une forte amende; voici pourquoi: ce monsieur possède des appartements qui, c'est le moins que l'on puisse dire, lui rapportent pas mal d'argent... et même trop, au gré du tribunal. En effet, le petit tableau qui suit vous fera comprendre tout de suite de quoi il retourne. Remarque préliminaire: la rubrique « loyer admissible » exprime la somme que le tribunal aurait considérée comme admissible. La période d'observation va de 1964 à 1966.

Locataire	Loyer augmenté	Loyer admissible	Différence
A	1110.—	657.50	452.50
B	998.—	443.—	555.—
C	1254.—	598.—	656.—

La conclusion arithmétique qu'on peut en tirer, pour la période observée, c'est un bénéfice injustifié de Fr. 27.273,50, somme dont le tribunal exige la restitution par le propriétaire aux locataires.

Petit détail encore, expliquant mon introduction: ce monsieur si généreux dans son-hospitalité est un commerçant *retraité*, approchant la septantaine.

Mais la leçon ne s'arrête pas là.

Peut-être demanderez-vous: si je trouve mon loyer exagéré, ai-je le droit d'attaquer celui ou ceux qui me logent? L'exemple cité pourrait le faire croire; mais en réalité, il n'en est pas question car la loi pénale ne dit rien de tout cela. Notre propriétaire a été condamné pour infraction à l'arrêté fédéral du 30 septembre 1965 qui prévoyait la surveillance des loyers.

Mais cette surveillance des loyers a été supprimée depuis le 1^{er} janvier 1971 avec votre approbation!

Un grand chalet et son annexe, à Gryon, district d'Aigle, 1200 m d'altitude. C'est « Florimont », une des maisons de vacances genevoises en pays vaudois (voir « Aînés » n° 8 et son reportage sur la « Nouvelle Roseraie » de Saint-Légier). Les directeurs de ce « petit paradis » (ainsi l'appellent ses hôtes), nous ont fait les honneurs des lieux. En réalité, « Florimont » ce sont deux chalets, un grand et un plus petit. Le grand abrite un certain nombre de chambres, les locaux communs, et la cuisine. Le tout est dirigé de main de maître par M. et Mme Henri Conod, des animateurs unanimement appréciés.



Le chalet a été construit en 1896. Il fut home d'enfants avant d'être mis à la disposition de l'Hospice général de Genève pour les personnes âgées valides. Tout, de la cave au grenier, y est très fonctionnel. Vingt-quatre pensionnaires peuvent y être accueillis à la fois. Ils sont logés dans quatre chambres à un lit et dix à deux lits. De fin janvier à fin mars, « Florimont » abrite des classes de neige.

L'aspect social de « Florimont » est identique à celui de la « Nouvelle Roseraie ». Les prix sont les mêmes, étonnamment modestes: Fr. 15.— par jour en saison, tout compris; Fr. 10.— hors saison. Les aînés de Genève qui ont choisi Gryon pour y passer leurs vacances sont transportés en car, et le prix du voyage est compris dans celui de la pension (avec une collation en route!). Il va de soi que les moins favorisés ne sont pas oubliés. Les personnes pour qui la dépense n'est guère possible sont souvent prises en charge partiellement par le Service social de l'Hospice général, à la condition toutefois qu'elles soient genevoises.

La superficie du domaine est de 6000 m². Il est situé à proximité du petit train-tram qui relie Bex à Villars. M. et Mme Conod organisent de nombreuses excursions au lac Retaud, aux Diablerets par la nouvelle et très belle route du col de la Croix, à La Forclaz, etc. Les promenades sont variées à souhait, et les loisirs nombreux: M. Conod est un excellent pianiste; la TV ne chôme pas, et les soirées-diapositives enchantent les pensionnaires. Les directeurs organisent même

Le problème du troisième âge

(Extrait du rapport de la commission chargée de contrôler la gestion du Conseil d'Etat du Canton de Vaud de l'année 1970).



As-tu du feu, camarade ?

(Cosmopress)

(l'idée est excellente!) des excursions par temps de pluie: mines de sel de Bex, Abbaye de Saint-Maurice et son trésor, etc.

A noter encore l'atelier de bricolage et les travaux d'ergothérapie qui sont très appréciés lors des ventes au profit de « Florimont. »

Il est important de bien comprendre le « pourquoi » de telles maisons de vacances, leur but et leur sens. M. François-Xavier Charles, chef du Service des personnes âgées de l'Hospice général de Genève, nous l'a exposé en ces termes:

La situation des personnes âgées a changé depuis le siècle dernier, tant sur le plan quantitatif que sur le plan qualitatif. En ce qui concerne les pourcentages de personnes âgées dans la société, tout le monde sait qu'ils sont en constante augmentation.

Mais c'est surtout les changements de nature qui affectent actuellement la situation des personnes âgées.

La famille, qui autrefois était nombreuse et souvent groupée, disposait des forces humaines et de la place nécessaires pour subvenir aux différents besoins tant matériels que sociaux de ses membres âgés.

D'une part, la famille a rétréci au point de n'être plus que la cellule parents-enfants; d'autre part les logements se sont réduits au strict nécessaire pour l'immense majorité de la population.

L'un des effets de cette évolution est que les personnes âgées se retrouvent seules, sans appui direct de leur famille.

Enfin l'on constate qu'autrefois toutes les personnes actuellement âgées et qui étaient salariées au début du siècle n'ont jamais bénéficié de vacances.

C'est donc pour leur en donner, pour rompre également leur isolement, pour provoquer un certain dépaysement en sortant de Genève, en changeant d'air, qu'on en est venu à s'intéresser à l'organisation de vacances.

Le but ultime est bien d'éveiller les gens, de leur donner de l'intérêt pour les autres et pour la nature, de les revivifier.

A l'occasion des séjours, une information leur est donnée sur les clubs de personnes âgées en les incitant à y adhérer afin qu'elles puissent s'insérer dans un groupe au sein duquel elles se sentent plus vivantes, plus efficaces que lorsqu'elles étaient isolées et qu'ainsi leur épanouissement soit favorisé et leur autonomie paradoxalement beaucoup plus réelle.

Ces regroupements au sein des clubs et déjà au niveau des séjours de vacances ne sont pas un but en soi, mais un simple moyen mis à disposition des personnes âgées pour leur permettre, si elles participent à l'effort commun, de ne plus être passives et oubliées mais de vivre leur troisième âge lucidement en aidant par leur exemple à améliorer le sort des aînés de notre pays. Voilà pourquoi l'Hospice général a mis sur pied des vacances pour personnes âgées à Gryon.

Nous savons que ce problème n'est pas résolu, surtout dans notre canton dont la population est caractérisée par un vieillissement plus marqué qu'ailleurs en Suisse. Ce qui a des conséquences importantes, les gens âgés étant plus souvent malades et leurs maladies plus longues (dans nos hôpitaux, deux patients sur cinq sont des vieillards).

Le Grand Conseil, en novembre 1970, a fort heureusement modifié plusieurs articles de la loi sur l'organisation sanitaire, notamment ceux qui se rapportent à la construction, la transformation et l'exploitation des établissements sanitaires, médicaux-sociaux y compris, ces derniers devant être mieux adaptés aux genres de maladies et infirmités.

Mais il est également nécessaire de mettre à la disposition des personnes âgées suffisamment valides, des types de logements créés à leur intention. C'est une solution de facilité — pouvant apparaître comme idéale et moins onéreuse — que celle qui consiste à isoler ces personnes dans un milieu autonome, maisons de retraite, voire immeubles réservés aux vieillards. Il importe de réagir contre cette solution, aussi bien dans l'intérêt de ces derniers qui ne doivent pas être exclus de la communauté, mais garder des contacts avec la vie active, que dans l'intérêt d'une société équilibrée bénéficiant à la fois du dynamisme des plus jeunes et de l'expérience des plus âgés.

L'exiguïté des appartements, leur prix, le mode de vie actuel ne permettent plus aux vieux parents de rester dans la famille de leurs enfants. La vieille maxime chinoise: « On élève ses enfants pour qu'ils prennent soin de nous lorsque nous serons vieux » n'a plus cours aujourd'hui. C'est pourquoi, nous demandons que l'accent soit mis par priorité sur la nécessité de réintégrer les personnes âgées dans la société par la construction de logements de petites dimensions, de prix modique, d'accès et d'entretien aisés, situés dans des immeubles normaux; l'éclairage en serait particulièrement étudié, de même que l'insonorisation et le chauffage; des locaux pour les loisirs et les services médicaux-sociaux seraient prévus. Il y a dix ans, on entrait à l'asile à 72 ans; aujourd'hui, à 80 ans en moyenne pour les femmes, au moment des infirmités graves. On peut donc affirmer que le logement est un facteur essentiel du bien-être des personnes âgées.

Mais cela suppose également le développement des services communs: aide familiale, aide au foyer, soins à domicile, repas livrés à la demande. Ils apportent un soutien matériel, maintiennent le contact, préviennent ou retardent les placements hospitaliers. Ces services seront organisés à l'échelon local ou régional et compléteront les services hospitaliers sans se substituer à eux. La participation de toute une population serait en somme à souhaiter si l'on veut atteindre rapidement des résultats satisfaisants.

Il est bien entendu qu'une politique du troisième âge ne peut faire table rase du passé: les initiatives privées sont et seront encore longtemps nécessaires. Mais cette politique doit tendre à définir la place des personnes âgées dans la société des vingt prochaines années, compte tenu de l'évolution prévisible dans les domaines démographique, technique, économique et social. Notre pays étant l'un des plus favorisés par la prospérité économique, il se doit d'accorder une attention toujours plus grande à la santé et au bien-être de ses vieillards.

Les fils d'argent en ballade

Quel joli nom pour un club d'ainés, ne trouvez-vous pas ? Cela me rappelle un ami vieillissant de mes parents qui se plaignait de déjà « mettre de l'argent de côté ». Mais ce club, lui, ne se laisse pas abattre : il part en course et, geste très apprécié, croyez-le bien, nous envoie un compte rendu — carte postale. C'était donc le 2 septembre que Puidoux voyait de bon matin s'en aller ses « fils d'argent ». But de la course : mystère ! Une campagne, une abbatale, un petit bourg, un lac, une capitale régionale... et retour. Avez-vous suivi ? Non ? Alors je vais être plus clair : partis de Puidoux, nos « trois-fois-vingt » ont musardé à travers le Gros-de-Vaud jusqu'à Payerne, capitale du saucisson où ils ont visité l'abbatale. Puis ce fut le repas de midi pris à Estavayer-le-Lac, dans une charmante petite auberge. L'après-midi, on assista à la traversée du lac en « Mouette ». Traversée jusqu'à Yverdon sur un véritable lac d'azur. Et enfin le retour par Echallens, Lausanne et la corniche. N'allez pas imaginer que les fils d'argent mettront longtemps à se remettre de leurs fatigues : on récidivera en avril prochain. En attendant, de nombreuses activités sont prévues pour cet hiver, notamment un voyage outre-Atlantique... par film, grâce à la compagnie Swissair.

R.

Du précis et du concret en matière de pré-retraite

Notre journal se fera toujours le fervent défenseur de tout ce qui est et sera entrepris en matière de préparation à la retraite. Ainsi, nous avons publié un exposé théorique général du Dr Tournier, soulignant bien la nécessité de prévoir sa retraite; puis nous avons présenté les intentions genevoises quant à la réalisation concrète de cette préparation. (Voir « Aînés » nos 8 et 9.) Il est temps de signaler une des toutes premières mises sur pied de ces cours tant attendus.

En effet, sur l'initiative de plusieurs institutions préoccupées par ce problème (ne les citons pas de peur d'en oublier), la Direction des services sociaux de Vevey a permis à toutes les personnes concernées habitant cette ville et ses environs d'assister à trois soirées, les 16, 23 et 30 septembre, au salon rose du Casino du Rivage.

Ces soirées furent consacrées tour à tour au lieu de la retraite, aux loisirs, à l'hygiène mentale et à la santé physique.

Les délais rédactionnels sont tels que nous n'avons pu annoncer ces soirées à temps. Il est toutefois probable que notre numéro 10 sera sorti de presse peu avant la dernière de ces soirées; c'est pourquoi nous vous en communiquons le programme:

Jeu 30 septembre, 20 heures:

M. J.-J. LUZIO, chef de service des Œuvres sociales de La Tour-de-Peilz — Problèmes socio-économiques.

21 heures:

M. BADAN, instituteur — La raison de vivre.

Nous ne pouvons que féliciter les promoteurs de ce cours: nous ne manquerons pas de vous en reparler, ainsi que de vous signaler ce qui se fera dans ce domaine par la suite.

JPR

Assurance maladie et personnes âgées

Une bonne nouvelle a été rendue publique le 9 septembre, au cours d'une conférence de presse présidée par M. R. Mugny, directeur des Œuvres sociales de Lausanne, assisté de M. G. Métrailler, chef du service des assurances sociales, et en présence de plusieurs personnalités. Cette bonne nouvelle concerne l'assurance maladie et accidents des personnes âgées de plus de 60 ans. A cet égard, la Municipalité de Lausanne a pris une initiative à laquelle on ne peut qu'applaudir. Au début de 1965, la Fédération rurale vaudoise de mutualité et d'assurances sociales avait, sous les auspices de l'Union des communes vaudoises, procédé à une expérience limitée d'admission.

En 1967, la Municipalité de Lausanne, tenant compte des inscriptions après délai d'un certain nombre de personnes, lança une nouvelle opération-admission, sur le plan communal uniquement.

Il en fut de même en 1969 dans une opération en deux phases. Depuis lors, on enregistra de nouvelles inscriptions, au nombre actuel de 1210. On constata par ailleurs, à la faveur du recensement, que 5790 personnes de plus de 60 ans n'étaient pas au bénéfice d'une assurance.

Devant cette situation, la Municipalité vient d'autoriser la direction des Œuvres sociales à admettre à l'assurance les personnes déjà inscrites, ainsi que celles qui, parmi les 5790 autres, le souhaiteraient.

Les formalités d'admission se dérouleront dès le 27 septembre prochain dans les locaux situés au n° 13 de la place de la Gare. Cette fois, la campagne ne sera pas limitée dans le temps. L'assurance, valable pour tous les citoyens (Suisses et étrangers domiciliés à Lausanne) entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1972.

Le barème des cotisations

Cotisations mensuelles demandées (selon le revenu):

- 55 francs pour les bénéficiaires de la loi cantonale d'encouragement à l'assurance maladie (dont à déduire les subsides de 100 %, 75 % ou 50 % suivant la situation des intéressés);
- 55 francs pour les bénéficiaires de prestations complémentaires, cette somme étant prise en charge entièrement par le régime des dites prestations et l'assurance étant ainsi gratuite pour les intéressés;
- 55 francs (dont à déduire 5 francs de prise en charge par la commune de Lausanne) pour les assurés dont le revenu calculé selon la loi d'encouragement à l'assurance maladie est inférieur à 10.900 francs pour les célibataires et 15.400 francs pour les mariés, mais qui ne bénéficient ni des avantages de la dite loi ni des prestations complémentaires;
- 60 francs pour les assurés dits aisés.

Ciné-Club-Aînés de Renens, Chavannes et Crissier

Ce nouveau venu réunira les aînés de la région au Cinéma Corso, Renens, à 15 h., les jeudis: 21 octobre, 25 novembre, 20 janvier 1972, 24 février et 25 mars. Au programme: L'Eau vive; Pain amour et fantaisie; Les Copains; Monsieur Vincent; Crésus.

Pour tous renseignements s'adresser à Mlle B. Michoud, rue de la Paix 17, 1020 Renens, tél. 24.09.52.

La tuberculose : menace permanente

La radiophoto et la vaccination au BCG restent les moyens les plus efficaces de vaincre rapidement la tuberculose. Les progrès indiscutables et réjouissants réalisés ces dernières décennies dans la lutte contre cette maladie ont donné au public une idée trop optimiste de la situation. On ne craint plus la tuberculose et on a même tendance à négliger les précautions qui ont été à la base de l'amélioration. La campagne antituberculose est malheureusement entrée dans une phase de stagnation. Pourtant, malgré tous les efforts faits dans tous les pays avancés, la tuberculose reste, la grippe exceptée, la maladie infectieuse la plus fréquente et la plus dangereuse. Sa disparition demandera encore des décennies si l'on n'applique pas avec la dernière rigueur les méthodes classiques de prévention et si l'on ne procède pas à une intensification massive de la radiophotographie.

La Suisse est en retard, dans ce domaine, sur les pays scandinaves, le Danemark, les Pays-Bas, le Canada, les Etats-Unis. La mortalité par tuberculose y est 3 à 5 fois plus grande que dans ces pays et comme elle est parallèle à la morbidité (nombre de cas), il faut conclure que nous avons 3 à 5 fois plus de tuberculeux qu'eux.

La base de la prévention est le dépistage le plus complet possible de toutes les tuberculoses actives et inactives dans la population. La radiophotographie de toute la population est le moyen de cette action. Il est possible actuellement de dépister toutes les sources de contamination, *de guérir à coup sûr la tuberculose prise à ses débuts en quelques mois*, de procurer aux personnes menacées, grâce au BCG, une immunité qui a fait ses preuves si elle n'est pas absolue. Tous les moyens sont enfin réunis pour faire disparaître la tuberculose de notre pays. Ce résultat ne dépend plus que de la compréhension éclairée du peuple suisse et de ses autorités.

La radiophotographie est la meilleure et la moins onéreuse des méthodes de dépistage de la tuberculose. Mais elle n'est complètement efficace que si elle est appliquée à la totalité de la population. Il faut donc espérer que le public montreusien profitera en grand nombre du passage du camion radiophoto en cette ville du 21 au 29 octobre. Un appel tout spécial est adressé aux personnes au-dessus de 50 ans de se présenter à ce contrôle, car actuellement, la tuberculose est devenue de plus en plus une maladie de ce groupe d'âge. Il est recommandé à tous de consulter avec attention les affiches de la Ligue vaudoise contre la tuberculose.

egp loisirs

organise à nouveau, cet automne, ses **rendez-vous du jeudi après-midi**. Ces séances s'adressent aux personnes disposant de temps libre, personnes du troisième âge et handicapés. *Chaque jeudi à 15 h. 00*, salle de spectacles, 6^e étage. Au Centre (entrée rue Chaucrau 3, par les lifts).

Au programme de cet automne: conférences — films — musique.

Entrée libre.

Le grand Foyer de Martigny



Ce très bel ensemble d'immeubles ultramodernes sera inauguré probablement en octobre prochain. Il a pu être construit grâce à de nombreuses bonnes volontés et générosités et grâce à l'aide de l'Etat du Valais et de la commune de Martigny. C'est le Castel Notre-Dame, Foyer pour personnes âgées, une très belle réalisation qui fait honneur à ce merveilleux pays du Rhône qu'est le Valais. Le Castel Notre-Dame est déjà en partie habité. Sa capacité totale est de 120 personnes, et il comprend un certain nombre de studios avec cuisinette et toilettes privées, ainsi que des chambres de un et deux lits, au maximum, ce qui constitue un énorme progrès. Toutes les personnes âgées du district de Martigny y ont accès en priorité. Les travaux ont duré trois ans. Cette réalisation est un modèle du genre; nous ne manquerons pas d'y revenir plus longuement après l'inauguration. (Architectes: R. Coquoz et B. Damay). A noter que la mise en chantier de ce vaste Foyer a coïncidé, à quelques jours près, avec la visite de S.S. Paul VI à Genève.

Ça bouge à La Chaux-de-Fonds

Une boutique du Troisième Age est née

Pour les personnes âgées à revenus modestes, l'habillement constitue un poste qui grève lourdement le petit budget. Alors on rapièce, on raccommode jusqu'à ce que le vêtement tombe en loques...

A La Chaux-de-Fonds, grâce à l'Association neuchâteloise de la Boutique du Troisième Age, créée par le Centre social protestant, la Fondation pour la Vieillesse et Caritas, un « magasin » d'un type tout à fait nouveau est né, qui permet

Valais

Neuchâtel

bien préparée

aux moins favorisés de nos aînés de se vêtir à très, très bon compte: dix à quinze francs un costume complet, un franc un chapeau, cinq ou dix francs une robe, quelques sous une cravate, un ou deux francs un sous-vêtement, etc. Le tout usagé, bien sûr, mais dans un état impeccable.

Beaucoup de bonnes volontés se sont manifestées en faveur de cette Boutique qui mérite un « B » majuscule. Son installation complète dans les quatre pièces d'un logement d'une ancienne maison de la rue du Temple-Allemand 23, n'a coûté que Fr. 2500.—; c'est dire que les heures de travail bénévole, un travail accompli avec le sourire, ne se comptent pas.

L'inauguration de cette Boutique où tout est fort agréablement agencé et présenté, a eu lieu le 30 août. Chaque jour, samedi excepté, une équipe de dames bénévoles accueillent les clients de 14 à 17 heures. Une autre équipe comprenant des jeunes — ce qui est fort sympathique — travaille au renouvellement du stock des marchandises. Il s'agit de ramasser les vêtements, de les trier et de les remettre en état parfait avant de les offrir à la clientèle. Il faut encore assumer d'autres tâches: veiller à l'ambiance des locaux, à leur présentation; tenir la comptabilité; faire connaître la Boutique; savoir accueillir les visiteurs. Une trentaine de personnes sont à l'œuvre à titre bénévole dans le cadre de cette innovation qui, souhaitons-le, aura de nombreux petits frères et petites sœurs dans l'ensemble du pays. Soulignons qu'il ne s'agit nullement là de charité, mais d'un *service* rendu à nos aînés. L'idée de cette charmante Boutique a été lancée en octobre 1970 par le Centre social protestant. Son but est d'aider les personnes âgées de condition modeste des Montagnes neuchâteloises en leur vendant des vêtements en parfait état et en leur assurant un accueil fraternel. La Boutique est en effet un *lieu d'accueil* en même temps qu'un *magasin-service*. Si un bénéfice venait couronner tant d'efforts et de bonnes volontés, il servirait à payer les charges courantes, à améliorer les aménagements, à rembourser un prêt de la Fondation pour la Vieillesse, à constituer un fonds de roulement et à investir dans d'autres réalisations en faveur des personnes âgées de la région.

C'est du beau, du bon travail.

Un pantalon c'est dix francs...



Mlle Y.Z., une de mes bonnes connaissances, naquit à Berne en 1897. Elle y grandit avec une sœur et trois frères.

Le malheur frappe cette famille: le père meurt subitement dans la quarantaine, laissant une femme et cinq orphelins en bas âge. Pour arrondir les modestes ressources, la jeune veuve cherche du travail à domicile et les enfants se débrouillent tant bien que mal. Douée et intelligente, Mlle Y.Z. suit l'école secondaire puis l'Ecole de commerce. A l'âge de 18 ans, elle entre au service d'une grande administration qu'elle ne quitte plus jusqu'à sa retraite en 1955.

Durant ces nombreuses années, elle s'active dans différents bureaux, gravit l'échelle hiérarchique pour se créer enfin un poste tout à fait indépendant qui lui procure une grande satisfaction professionnelle. Cependant, une nouvelle épreuve l'attend. Sa mère, victime d'une hémorragie reste paralysée. Mlle Y.Z. la soigne pendant huit ans. Elle ne néglige pas pour autant ses loisirs. C'est la crise de 1930 et l'argent est rare. Elle choisit la marche, sport peu coûteux, effectue des courses de montagne, le dimanche et pendant ses vacances; aucun col alpestre ne lui est inconnu. Aujourd'hui encore, chaque jour ensoleillé, elle entreprend une promenade d'une heure dans la forêt proche. Dans la marche, elle trouve un sport complet; dans la forêt, un air vivifiant pour les poumons. Depuis longtemps, l'étude des langues fascine Mlle Y.Z. qui suit régulièrement des cours d'anglais et d'italien. Chaque année, elle ne manque pas de faire un voyage, généralement en autocar. A l'étranger, grâce à ses connaissances linguistiques approfondies, elle peut s'entretenir avec les habitants. Elle passe des heures dans les musées et expositions et rend compte, le lundi, de ses impressions à ses contemporaines qui ont rendez-vous dans un tea-room. Mélomane, elle assiste aux répétitions générales des concerts d'abonnement de musique classique. Mlle Y.Z. n'est pas riche. Elle touche une pension de son ancien employeur ainsi que la rente AVS. Elle vit modestement, se nourrit très simplement, de manière à économiser pour des plaisirs spirituels et culturels.

Signalons que Mlle Y.Z. a pris sa retraite prématurément, à l'âge de 58 ans. Comme elle avait 40 ans de service et, par conséquent, dépassé les 35 années d'affiliation obligatoire à la caisse de pension, elle fit valoir ses droits à la retraite. Elle n'a pas voulu empêcher une jeune collègue de faire carrière et d'occuper sa place dans un poste convoité. Depuis qu'elle ne travaille plus, elle manque toujours de temps pour faire un tas de choses! Et, surtout, elle ne comprend pas qu'on puisse s'ennuyer.

Voici l'exemple d'une retraite bien préparée, d'une sage et lucide adaptation.

Rose-Marie LINIGER,
assistante sociale à la fondation suisse pour la vieillesse
« Pro Senectute », section d'Aarberg.